

# 2019



Marché de prestations intellectuelles  
à tranche ferme et tranches  
conditionnelles

Appel d'offre ouvert

2019-MTG-04- RELANCE AMO CLOT ENJAIME

# [URBANISATION DU CLOT ENJAIME RELANCE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – CCAP]

Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**MARCHE PUBLIC**  
**De prestations intellectuelles**

Cahier des clauses administratives particulières

**C.C.A.P.**

**Relatif à l'exécution de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage  
pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain  
du Clôt Enjaime à Montgenèvre**

Pouvoir adjudicateur :

**Mairie de Montgenèvre**  
**Route d'Italie**  
**05100 MONTGENEVRE**

**Procédure de consultation :**

La procédure de consultation retenue pour le présent marché est la procédure appel d'offre ouvert en application du code des marchés publics.

Le choix d'un marché à tranche ferme et tranches conditionnelles comme défini à l'article 72 du code des marchés publics a été fait car il permet au maître d'ouvrage de réaliser un programme subdivisé en différentes étapes, qu'il peut décider d'interrompre. La passation de ce type de marché est recommandée pour la réalisation de cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévue sur une longue durée. Il n'est pas certain qu'il soit de fait appel à l'exécution de la tranche suivante, pour des motifs techniques, financiers liés par exemple au résultat de l'exécution de la tranche précédente.

**Dans le présent C.C.A.P., la Mairie de Montgenèvre est dénommée « l'Administration » et l'entreprise est dénommée le « titulaire »**

## **ARTICLE 1 : Objet du marché – Dispositions Générales**

### **1.1. Objet du marché**

Les dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) concernent l'exécution de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain du Clôt Enjaime à Montgenèvre.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) pour chaque tranche.

### **1.2. Allotissement**

Sans objet

### **1.3. Personne publique contractante. Personne responsable du marché.**

#### **- Personne publique contractante**

**Mairie de Montgenèvre**  
**Route d'Italie**  
**05100 MONTGENEVRE**

#### **Pouvoir adjudicateur**

M. Le Maire de Montgenèvre

#### **- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne responsable du marché et à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics.**

Directeur Services Techniques

Tel : 04 92 21 95 52 – Courriel : [dst.mairie@montgenevre.com](mailto:dst.mairie@montgenevre.com)

Chargé de Projets M. Antoine DUPUY

Tel : 06 45 9317 23 - courriel : [projets@montgenevre.com](mailto:projets@montgenevre.com)

#### **- Comptable assignataire des paiements**

Comptable Public de Briançon  
Le Pré du Moulin  
6, Avenue du général de  
Gaulle  
05100 BRIANCON

## **ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché.**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- l'acte d'engagement ATTRI, complété et signé avec apposition du cachet commercial,
- Le DPGF complété et signé,
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières ci-joint, à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-joint accompagné des pièces annexes remises avec le dossier de consultation, à accepter sans modification, paraphé et signé.
- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Le mémoire technique justifiant de la capacité et de l'expérience du candidat

## **ARTICLE 3 : Assurance à l'égard des tiers.**

Le titulaire devra justifier, avant tout commencement d'exécution, qu'il a une assurance garantissant la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant à son service, à l'occasion de l'occupation des locaux et de l'utilisation des installations et du matériel mis à sa disposition, ainsi qu'à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité. La police d'assurance souscrite devra comporter une clause de non recours contre l'administration. Le titulaire s'engage à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de l'administration, par la présentation des polices et quittances ou attestations correspondantes.

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

La durée du marché est de 4 ans à compter de l'ordre de service. Le marché sera notifié au titulaire. Un ordre de service sera ensuite transmis.

Le pouvoir adjudicateur est engagé sur la tranche ferme du marché. L'exécution de la tranche ferme suit les prescriptions définies dans les documents du marché.

L'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, (article 72 du CDMP), notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché.

#### **ARTICLE 5 : Fixation des prix**

Le marché est traité à prix forfaitaire par tranche.

Le paiement pourra être partiel selon l'avancée de la prestation et en justifiant d'un nombre de jours de travail.

#### **ARTICLE 6 : Ajustement des prix**

Le prix figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois de juin 2018.

#### **ARTICLE 7 : Règlement**

Le titulaire adressera la facture trimestrielle établie en 3 exemplaires au service comptabilité de la Commune de Montgenèvre.

Le montant à facturer concerne les prestations effectuées conformément à l'article 5 du présent C.C.A.P.

L'administration déduira le cas échéant les pénalités.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La résiliation pourra être demandée soit pour motif d'intérêt général par l'administration, soit pour faute du titulaire prononcée aux frais et risques du titulaire.